

APPEL A CANDIDATURE 2026

à destination des établissements sanitaires souhaitant être accompagnés dans la gestion efficiente des déchets

1. Contexte

Dans un contexte marqué par l'accélération du changement climatique, la transition écologique de la France, et notamment du système de santé, est plus que jamais une priorité.

Pour une réduction de son empreinte carbone de 80% d'ici 2050 conforme aux accords de Paris, le système de santé doit diminuer ses émissions de gaz à effet de serre (GES) de 5% par an jusqu'en 2050.

Si les déchets ne représentent que 5% de ces émissions selon le rapport du Shift Project¹, c'est parce que seule la fin de vie a été prise en compte (collecte, incinération, enfouissement, etc). Or s'attaquer à la question des déchets c'est intégrer également la production et l'achat entre autres des produits de santé comme les médicaments et les dispositifs médicaux (qui représentent la plus grande part des émissions de GES du secteur de la santé).

2. Cadre d'intervention

Dans le cadre de la feuille de route de la transition écologique du système de santé Normand, l'Agence régionale de santé (ARS) de Normandie, en partenariat avec l'ANAP (Agence nationale de la performance sanitaire et médico-sociale) et les conseillers en transition écologique et énergétique en santé (CTEES), a proposé en 2025 d'accompagner des établissements sanitaires volontaires dans une démarche de transition écologique par le biais de l'optimisation de la gestion de leurs déchets.

Compte tenu des retours positifs des 27 établissements ayant participé à cet accompagnement, qui était le premier mis en œuvre en France, il a été décidé d'engager un nouvel accompagnement en 2026.

Le présent appel à candidature (AAC) vise à identifier de nouvelles **structures sanitaires (publiques et privées)** volontaires pour être accompagnées dans la réalisation d'un diagnostic de leur politique

de gestion des déchets et dans l'élaboration et le déploiement d'un plan d'action spécifique à la réduction et la gestion performante des déchets (environnementale et économique).

Les structures retenues dans le cadre du présent AAC seront réparties sur l'ensemble du territoire normand et représentatives autant que possible des différentes contraintes préexistantes sur le territoire.

Ce second accompagnement a vocation à poursuivre l'outillage de l'ensemble des établissements sanitaires en France pour engager ou renforcer des démarches en faveur d'une gestion efficiente et optimisée de leurs déchets (mise à disposition et enrichissement de l'outil d'autodiagnostic, fiches de bonnes pratiques, ...).

3. Organisation et objectifs généraux de l'AAC

3.1. L'accompagnement proposé comprend chronologiquement les étapes ci-dessous, telles qu'elles sont précisées ci-après :

1. La réalisation préalable d'un auto-diagnostic à partir de l'outil ANAP Score DD-Déchets, qui sera présenté lors d'une visioconférence organisée le 9 septembre 2026 ;
2. Une journée et demie de masterclass (3 personnes par établissement maximum). La première journée se tiendra le 22 septembre 2026 ;
3. Une journée décomposée en deux temps le 13 octobre 2026 dans un établissement volontaire :
 - Visite apprenante au sein des locaux de l'établissement volontaire ;
 - Fin de la masterclass (½ journée).
4. Des temps d'échanges à +6 mois sur les suites de l'accompagnement (mise en œuvre du plan d'actions, difficultés éventuelles, ...) auront lieu en webinaires les 8 avril 2027 et 25 juin 2027.

3.2. Les acteurs ciblés au sein des établissements pour cet AAC sont :

- Les référents déchets
- Les référents logistiques et techniques
- Les référents prévention du risque infectieux
- Les responsables achats

3.3. Détail des étapes de l'AAC :

Etape 1 – Réalisation d'un autodiagnostic

Chaque établissement devra **obligatoirement** en amont de la première journée de masterclass, compléter un autodiagnostic spécifique sur la gestion des déchets dans son établissement, sur la base d'un outil proposé par l'ANAP ([Score DD-Déchets disponible sur le site internet de l'ANAP](https://www.normandie.ars.sante.fr/mentions-legales-2)).

Une présentation de cet outil sera proposée aux établissements retenus, en visioconférence, le **9 septembre 2026 de 9h à 10h**.

La durée de renseignement de cette grille est estimée à 1h. Pour accéder à l'autodiagnostic, vous devez en amont créer un compte ANAP.

Une analyse des réponses aux autodiagnostic sera faite lors de la masterclasse et servira à enrichir les échanges.

Etape 2 - Masterclasse (1J ½).

La première journée dite « Masterclasse » se déroulera à l'ARS Normandie (place Jean Nouzille – Caen) le **22 septembre 2026, de 9h30 à 17h30**. La demi-journée suivante aura lieu sur le site de la visite apprenante le **13 octobre 2026**.

Les objectifs de ce parcours sont :

1. Connaître la réglementation (tri des 8 flux, DASRI, filières REP, transport des matières dangereuses, traçabilité, ...), avec une présentation du nouveau guide ministériel DASRI,
2. Appréhender les exigences de l'ADR (Accord européen relatif au transport des marchandises dangereuses par route), notamment la section 1.3 (étapes du conditionnement, stockage, expédition, traçabilité, ...)
3. Identifier à travers un panorama, les solutions techniques et les innovations existantes,
4. Comprendre les leviers de performances économiques et environnementales mobilisables dans l'achat des prestations de gestion de déchets ;

La masterclasse sera animée par des experts de l'Anap afin de transmettre les informations utiles à la déclinaison des autodiagnostic en plan d'actions.

Etape 3 - Visite apprenante

Animée par des experts de l'ANAP, la « visite apprenante » se tiendra en groupe restreint au sein d'un établissement volontaire participant à l'accompagnement. Pour garantir la qualité des échanges et pour des raisons logistiques, un seul représentant de chaque établissement retenu à cet AAC pourra participer à cette visite. La date pressentie, sous réserve de la disponibilité de l'établissement volontaire retenu, est le **13 octobre 2026** et sera composée :

- Le matin d'un diagnostic de terrain avec la visite des locaux de l'établissement en lien avec la production et la gestion des déchets et pour lequel la contribution des différents participants du groupe sera demandée ;
- L'après-midi un nouveau temps de masterclasse (accessible en visio pour les autres participant-e-s de l'AAC) suivi d'un temps d'échange sur la visite et sur les questions soulevées pendant celle-ci. Nous conseillons aux participants de venir avec leurs documents (factures, bordereaux, contrats) pour regarder la cohérence de ces derniers.

Etape 4 - Suivi post accompagnement

Dans un délai de 6 mois après la visite apprenante, des temps d'échanges par visioconférence de 2h seront proposés aux participants pour échanger sur l'avancement des plans d'actions, les réussites et difficultés rencontrées. A cette occasion, des témoignages d'établissements ou des approfondissements sur certaines thématiques (notamment sur les achats) pourront être proposés pour répondre aux besoins des participants.

Ces webinaires auront lieu le **8 avril 2027 de 9h à 11h** et le **25 juin 2027 de 9h à 11h**.

4. Critères d'inclusion à l'AAC

Les établissements sanitaires répondant au présent AAC s'engagent :

- À désigner 1 référent ayant la capacité de mobiliser l'ensemble des professionnel-le-s en interne,
- À participer à l'ensemble des étapes de l'AAC,
- À partager leurs retours d'expériences dans le cadre de communication(s) à définir (webinaire, newsletter CTEES, fiches de bonnes pratiques de l'ANAP)

Le site retenu pour la réalisation de la visite apprenante, qui bénéficiera de l'expertise de l'ANAP et du regard partagé des établissements participants au cours de la visite, s'engage à organiser l'accueil et la logistique interne des participant-e-s (espace, circuit de visite en concertation avec l'ANAP). L'établissement devra également mettre à disposition une salle disposant d'une connexion Wi-Fi pour la tenue de la masterclass.

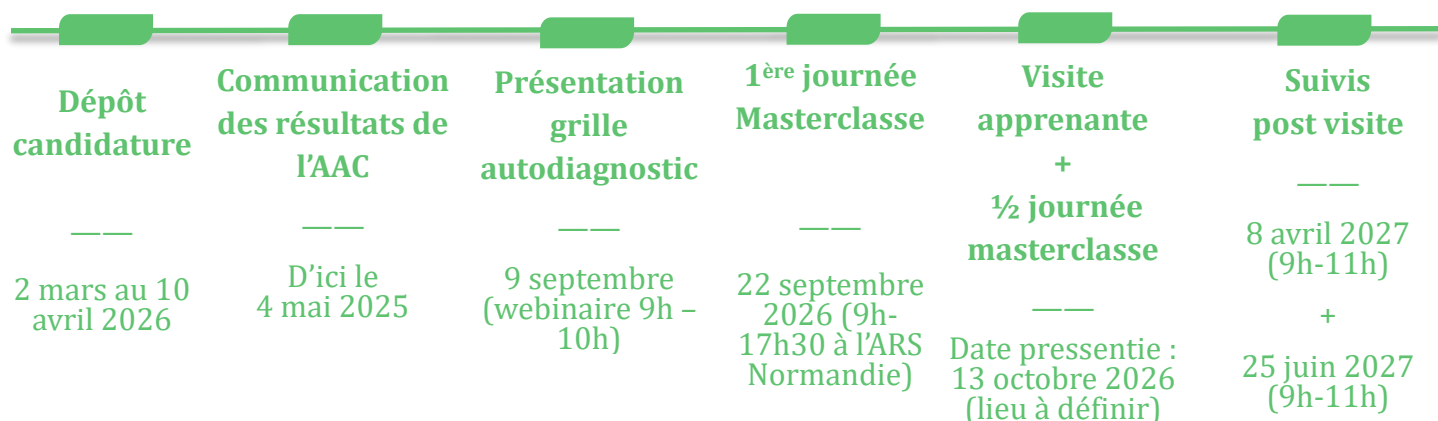
Les participant-e-s devront venir équipé-e-s d'un ordinateur portable.

5. Calendrier de l'AAC

Cet AAC est lancé à partir du 2 mars 2026 et se clôture le 10 avril 2026.

Les établissements ayant candidaté seront informés d'ici le 4 mai 2026 des résultats de l'AAC. Ils sont d'ores et déjà encouragés à bloquer les dates retenues des différentes étapes de l'accompagnement.

Pour rappel, la chronologie de l'accompagnement est rappelée ci-dessous :



6. Modalités de dépôt, d'examen et de sélection des candidatures

Les dossiers de candidatures doivent être constitués selon les indications figurant sur le formulaire de candidature joint au présent AAC.

Ils sont à adresser par voie électronique aux adresses suivantes :

- ars-normandie-transition-ecologique@ars.sante.fr (référence : Candidature AAC Déchets)
- ctees-normandie@chu-caen.fr

Les directions de l'offre de soins et de la santé publique de l'ARS Normandie, la CTEES coordinatrice régionale et l'ANAP étudieront les candidatures au regard des éléments précités.

Les candidatures retenues feront l'objet d'une notification à la direction de l'établissement ainsi qu'au(x) référent(s) identifié(s).